



Session 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT  
RÉGION GUADELOUPE

oooooooooooo

*Séance plénière du lundi 23 décembre 2019*

\*\*\* \*\* \*\*\*

# AVIS

10<sup>ème</sup> réunion plénière ordinaire  
du Conseil Régional de la Guadeloupe  
de l'année 2019

-----  
**Lundi 23 décembre 2019- Hôtel de Région**

**Présenté par**  
**Madame Lucette Vairac**  
*Présidente*

*du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement de la Guadeloupe*



## **LE CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REGION GUADELOUPE**

- Vu la Loi n°82213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;**
- Vu le Décret n°84207 du 26 mars 1984 fixant la composition et les règles de fonctionnement du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement ;**
- Vu la Loi n°92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;**
- Vu la saisine du conseil régional en date du 11 décembre 2019, référencée PCR-AC/CAB-TB/DGS-JLB/DGSA-JG/DAJA-MC/AL/CR19 - portant sur :**

- 1°) Adoption des procès-verbaux des séances de l'assemblée plénière des 21 et 31 octobre 2019 ;**
- 2°) Examen et vote de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 ;**
- 3°) Autorisation donnée au président du conseil régional pour engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2020 ;**
- 4°) Autorisation donnée au président du conseil régional pour la mise en place d'une ligne de crédit de trésorerie pour l'exercice 2020 ;**
- 5°) Adoption du tarif d'octroi de mer pour 2020 ;**
- 6°) Adoption du dispositif d'exonération d'octroi de mer au titre de l'année 2020 pour l'importation de biens destinés à toute personne exerçant une activité économique dans divers secteurs ;**
- 7°) Délibération relative à l'information des élus régionaux sur les actes pris par le président et la commission permanente en vertu des délégations de compétences ;**

**Le CCEE, après examen des documents transmis et discussion en son assemblée plénière du jeudi 19 décembre, au MACTE a, sous la présidence de Lucette VAIRAC, émis les observations et avis ci-après.**

Étaient présents et représentés :

**Mmes :** Pauline COUVIN-ASDRUBAL, Joëlle BARTEBIN, Marie-Claude PERNELLE, Lucette VAIRAC,

**MM :** Gustave BYRAM, Jean-Jacques JEREMIE, Félix LUREL, Joël RABOTEUR, Alex RODEF, Alain SOREZE, René PHILOGENE, Alcide DONNAT, Hilarion BEVIS-SURPRISE, Jack SAINCILY.

***Après vérification de la liste d'émargement, le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer, en formation plénière, sur les points de l'ordre du jour.***



La Présidente et les membres du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement remercient les cadres régionaux, présents en séance, de leur avoir apporté les éclairages utiles à la bonne analyse des documents soumis à leur réflexion.

Il s'agit de M. le directeur général adjoint José GAYDU et MM les directeurs David JANKY et Fritz JALET.

-----

### **Examen et vote de la décision modificative n°2 du budget 2019**

Le CCEE a pris connaissance des documents relatifs à la décision modificative n°2 pour l'exercice 2019.

En premier lieu, en matière d'engagement pluriannuel, cette décision modificative porte l'ajustement des autorisations d'engagement pour Guadeloupe Formation, à hauteur de 9.756365 euros.

Le CCEE prend acte de cette régularisation, par un jeu d'écritures comptables permettant à la Région de traduire au budget ses engagements vis-à-vis de l'EPA Guadeloupe Formation.

En outre, il appelle de ses vœux la viabilité et l'efficacité de l'outil de formation pour le développement des guadeloupéens

En second lieu, la décision modificative n°2 porte création de l'autorisation d'engagement permettant le versement annuel de la compensation de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) au Département, dans le cadre du transfert de la compétence transport.

Le CCEE prend acte de l'autorisation d'engagement proposée à un montant de 12millions d'euros.

Au-delà, le CCEE saisit l'occasion qui lui est donnée ici, pour encourager la Région à poursuivre son objectif de diversification des modes et modalités de transport. La réduction de l'empreinte carbone est un objectif fondamental que nous partageons tout comme l'adaptation des moyens de mobilités à chaque catégorie de population.

En un mot, le CCEE souhaite que la qualité - en termes de sécurité, de continuité de services, d'impact environnemental- soit enfin au rendez-vous et au service des usagers guadeloupéens.

### **S'agissant des mesures nouvelles proposées en crédits de paiement.**

#### **Pour la section Investissement**

La DM permet d'ajuster plus finement les inscriptions budgétaires dédiées à la poursuite de l'exécution du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020- pour un montant de 2 564 787 euros.

Les conseillers notent que ce montant provient de la déprogrammation de crédits de paiement au chapitre transports.

Le CCEE prend acte de cet ajustement au profit de projets et d'entreprises génératrices d'emplois et de richesses.



### **Pour la section Fonctionnement.**

La DM prévoit l'inscription d'un crédit de paiement de 8.392.000 euros pour la mise en œuvre du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PIC) et du pré-Pic d'amorçage, conformément à la convention financière nouée entre la Région et Pôle Emploi.

Le CCEE encourage la Région à poursuivre l'amélioration des dispositifs d'accompagnement des demandeurs d'emploi et des publics précarisés en termes de formation professionnelle et qui correspondent aux besoins réels du tissu économique de notre archipel.

Il souhaite également que le PIC propose une plus grande lisibilité des parcours d'insertion professionnelle des bénéficiaires, afin d'en mesurer l'efficacité.

### **Adoption du tarif d'octroi de mer pour 2020 ;**

**Adoption du dispositif d'exonération d'octroi de mer au titre de l'année 2020 pour l'importation de biens destinés à toute personne exerçant une activité économique dans divers secteurs ;**

Le CCEE prend acte des dispositions apportées par ces deux documents.

Il souligne cependant que si l'on peut comprendre les motivations de pondération des taux d'octroi de mer de certains intrants, même lorsque les productions n'existent pas sur le territoire, il importe toutefois, de vérifier l'impact environnemental de ces importations.

Il s'agit notamment des matériaux tels que, d'une part, les bois de pin dont des traitements anti termites devraient être fait obligatoirement et, d'autre part, des matériaux plastiques dont nous savons qu'ils viendront augmenter les volumes de déchets ultimes.

Ces matériaux sont proscrits dans d'autres territoires proches.

Le CCEE invite donc la Région à user de tous moyens pour juguler l'importation de ces intrants, au profit de matériaux alternatifs, d'une durabilité supérieure et ne nécessitant pas de traitements néfastes à la santé humaine.

**Les autres points de l'ordre du jour n'appellent pas d'observation particulière de la part du CCEE**

**Basse-Terre, le 19 décembre 2019**



**LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DE LA CULTURE DE L'ÉDUCATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

